

Arrêté Municipal

Circulation alternée
Avenue de Villaudric
Travaux sur chambre Télécom
du 19 au 30 Août 2019

Le Maire de FRONTON,

- ¹ **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ■ et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - [™] Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- 🛾 🗝 **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- 🛾 🗷 **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et
 Communales en date du 9 Juin 2011 :
- [™] Vu la demande de l'Entreprise SCOPELEC, 18 rue du Négoce, St Orens de Gameville, en date du [™] 25 Juillet 2019 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **avenue de Villaudric,** sur la commune de Villaudric, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réfection d'une chambre Télécom ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **SCOPELEC**, de réaliser les travaux de réfection d'une chambre Télécom avenue de Villaudric, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

■ ARTICLE 2

- Ela circulation de tous les véhicules avenue de Villaudric (au niveau du Lycée) sera alternée par des feux tricolores.
- Ces dispositions entreront en vigueur à partir du *19 Août 2019*, et resteront applicables jusqu'au *30 Août 2019*, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

■ ARTICLE 3

- La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, ■ sera mise en place par l'Entreprise SCOPELEC.
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
 - ll en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle de la CCF.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
- Entreprise SCOPELEC.
- Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.
- 🗝 🧋 Services Techniques de la Ville de Fronton.
- Communauté de Communes du Frontonnais.
- ['] Service de Police Municipale de Fronton.
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 29 Juillet 2019

Pour le Maire empêché, et par délégation,

Horacio Carvalho - Maire adjoint

